

RAPPORTEUR : Monsieur Jean – Claude BONNET

OBJET : Création d'un poste de refoulement et d'un bassin tampon sur la commune de Cenon-sur-Vienne - Avenant n°1 au marché de travaux

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu un marché avec la société FOURNIE concernant la création d'un poste de refoulement et d'un bassin tampon sur la commune de Cenon sur Vienne.

Ce marché, enregistré sous le numéro M12 – 271, a été notifié le 09/01/13. Il a été attribué pour un montant de 743 769 € H.T.

Cette dépense a été engagée au titre de l'exercice 2012 du budget de l'assainissement sur la ligne n° 2315/P1004/3500.

Le déroulement du chantier amène un certain nombre de travaux supplémentaires et complémentaires (mise en oeuvre d'enrobé à chaud avec bordures sur les voiries, mise en place d'un bi-couche calcaire sur les zones piétonnes) qui impliquent la passation d'un avenant d'un montant de 31 341 € H.T.

Ainsi, le montant global du marché s'élève à 775 110 € H.T. soit une plus-value de 4,21 % du montant initial du marché (743 769 € H.T.).

* * * * *

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU l'article 3.II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 2 mai 2012, autorisant le président ou son représentant à signer le marché relatif à la création d'un poste de refoulement et d'un bassin tampon sur la Commune de Cenon sur Vienne,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 janvier 2014

n° 3

page 2/2

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- de passer un avenant n°1 de 31 341 € H.T. sur le montant initial du marché (743 769 € H.T.) pour le porter à 775 110 € H.T.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cet avenant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 16/01/14, n°0182

Publié au siège de la CAPC, le 14/01/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La directrice générale adjointe

Emmanuelle ADAM